

PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
4 octobre 2023

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni le 4 octobre 2023 à 18h30 aux Aix d'Angillon, sous la présidence de Christophe DRUNAT, Président du CIAS.

Etaient présents (12) : Ghislain BERTHIN, Annick BIENBEAU, Claude BLAIN, Isabelle CROCHET, Jean-Noel DARGOUGE, Jean-François DAVID, Isabelle DEUSS, Christophe DRUNAT, Jean-Noel GUILLAUMIN, Christelle PETIT, Jocelyne RODDE et Josépha WIOLAND

Etaient excusés (7) : Cécile BORY *ayant donné pouvoir à Christelle PETIT*, Pierre-Yves CHARPENTIER, Ghislaine DE BENGY-PUYVALLEE, Solange LEJUS, Philomène MAILLET, Nathalie MESTRE et Anne-Marie OSWALD

Ordre du Jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2023
- 2/ Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- 3/ Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Intercommunal d'Action Sociale auprès de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
- 4/ Subvention 2023 Mission Locale Bourges pour les permanences de St-Martin-d'Auxigny et Les Aix d'Angillon
- 5/ Subvention 2023 Mission Locale Aubigny pour les permanences d'Henrichemont
- 6/ Désignation des représentants titulaires et suppléants du CIAS Terres du Haut Berry au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale d'Aubigny
- 7/ Approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^e janvier 2024
- 8/ Approbation de la nomenclature comptable M57 – fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations
- 9/ Adhésion à la nouvelle convention partenariale avec la Banque Alimentaire pour l'Aide Alimentaire EPISOL de St-Martin-d'Auxigny
- 10/ Adhésion à la nouvelle convention partenariale avec la Banque Alimentaire pour l'Aide Alimentaire Henrichemont
- 11/ Adhésion au programme « POPSU Transitions »
- 12/ Questions diverses

Information

Projet de délibération

Rapporteur			Vote de la délibération
Vice-Présidente	1	Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale	A l'unanimité 13 voix pour
Vice-Présidente	2	Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Intercommunal d'Action Sociale auprès de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry	A l'unanimité 13 voix pour
Vice-Présidente	3	Subvention 2023 Mission Locale Bourges pour les permanences de St-Martin-d'Auxigny et Les Aix d'Angillon	A l'unanimité 13 voix pour
Vice-Présidente	4	Subvention 2023 Mission Locale Aubigny pour les permanences d'Henrichemont	A l'unanimité 13 voix pour
Vice-Présidente	5	Désignation des représentants titulaires et suppléants du CIAS Terres du Haut Berry au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale d'Aubigny	A l'unanimité 13 voix pour
Vice-Présidente	6	Approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^e janvier 2024	A l'unanimité 13 voix pour
Vice-Présidente	7	Approbation de la nomenclature comptable M57 – fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations	A l'unanimité 13 voix pour
Vice-Présidente	8	Adhésion à la nouvelle convention partenariale avec la Banque Alimentaire pour l'Aide Alimentaire EPISOL de St-Martin-d'Auxigny	A l'unanimité 13 voix pour
Vice-Présidente	9	Adhésion à la nouvelle convention partenariale avec la Banque Alimentaire pour l'Aide Alimentaire Henrichemont	A l'unanimité 13 voix pour
Vice-Présidente	10	Adhésion au programme « POPSU Transitions »	A l'unanimité 13 voix pour

Introduction : présentation UNISCITE => service civique visite de courtoisie Personnes Agées

Mme OSSUDE, coordinatrice de projets pour UNISCITE, présente aux membres du Conseil d'Administration le dispositif « Solidarités Séniors », programme de visites de courtoisie aux séniors par des jeunes en services civiques.

En partenariat avec SC2S, UNISCITES propose des missions de services civiques à des jeunes de 16 à 25 ans pour une durée de 8 mois. Après une période de formation et de sensibilisation à l'accompagnement des personnes âgées, les jeunes rendent visite en binôme à des séniors, à raison d'une fois par semaine, quinzaine ou mensuel ; selon la formule choisie par le séniors. Un binôme peut ainsi assurer 6 à 7 visites hebdomadaires. Mme OSSUDE insiste également sur le fait que ce dispositif est gratuit pour la collectivité.

Les séniors souhaitant s'inscrire dans ce dispositif peuvent être identifiés par les communes directement, et/ou par les services assurant les services de portage de repas à domicile. Ils rencontrent dès lors la coordinatrice de projets qui expliquera et rassurera les personnes sur le bien-fondé du dispositif.

Lors de ces visites qui suivent, les jeunes peuvent leur proposer diverses activités, comme l'accompagnement à des sorties (courses, activités extérieures) et des moments de convivialité (jeux, initiation au numérique), que ce soit à domicile ou sur des activités proposées localement par les communes, CCAS ou associations locales. Ces activités sont décidées conjointement par le séniors visité et le binôme visiteur.

24 missions « Solidarités Séniors » sont prévues pour UNISCITE en 2024. Mme OSSUDE propose aujourd'hui au CIAS Terres du Haut Berry d'accueillir un binôme sur le territoire.

Les membres du Conseil d'Administration demandent comment sont recrutés ces jeunes, et s'ils sont mobiles.

Mme OSSUDE confirme que les jeunes qui adhèrent à ce dispositif sont généralement des Missions Locales, et sont reçus lors d'entretiens de motivation qui permettent de créer judicieusement les binômes de visiteurs, mais également d'orienter le binôme adéquat vers la personne âgée à visiter. La question de la mobilité est elle aussi soulevée, notamment pour des territoires comme les Terres du Haut Berry.

<https://www.youtube.com/watch?v=ISrWBu101c>

1/ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE SEANCE DU 15 JUIN 2023

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 15 juin 2023.

2/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY
AUPRES DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Considérant la demande du Centre Intercommunal d'Action Sociale, sollicitant la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes (service support – comptabilité), adjoint administratif pour assurer l'accueil des Maisons France Services, à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée de 12 mois à hauteur de 13h50 hebdomadaires,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 juin 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **d'approuver la convention ci-jointe, passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le Centre Intercommunal d'Action Sociale**, relative à la mise à disposition d'un adjoint administratif territorial pour assurer l'accueil des Maisons France Services, et ce à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée de 12 mois à hauteur de 13h50 hebdomadaires
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention** et tous les actes y afférents
- **d'imputer les dépenses au budget du CIAS**

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

3/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Considérant les besoins de remplacement par un agent à temps non complet dans le service suivant :
Environnement – Technique : 11 h 00/35^{ème}

Considérant la proposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale situé aux AIX D'ANGILLON (18220) de mettre à disposition auprès de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, un adjoint administratif afin d'exercer des fonctions de gestionnaire administratif et d'accueil au service Environnement -Technique à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 1 an,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 juin 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **d'approuver la convention ci-jointe, passée entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry**, relative à la mise à disposition d'un adjoint administratif territorial afin d'exercer des fonctions de gestionnaire administratif pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2023, à raison de 11h00 hebdomadaires pour le service environnement – Technique
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention** et tous les actes y afférents
- **d'imputer les recettes au budget du CIAS**

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

**4/ SUBVENTION 2023 MISSION LOCALE DE BOURGES
POUR LES PERMANENCES DE ST-MARTIN-D'AUXIGNY ET LES AIX D'ANGILLON**

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations adopté en conseil d'Administration le 12/10/2017 ;

Considérant, la demande de subvention adressée au Président du C.I.A.S. Terres du Haut Berry par le Directeur de la Mission Locale de Bourges et réceptionnée le 15 septembre 2023 ;

Considérant que la demande de subvention est conforme au règlement visé précédemment ;

Considérant que la Mission Locale de Bourges est une association réunissant les collectivités locales, des administrations, et des acteurs économiques et sociaux. Qu'elle accueille des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, tous niveaux confondus et propose ses services aux entreprises et artisans installés sur le territoire pour faciliter leur recrutement et les informer sur les contrats et mesures spécifiques aux jeunes.

Considérant que son territoire d'exercice couvre 23 communes de notre territoire et qu'en 2023 elle a été en contact avec 199 jeunes issus de ces communes, dont 79 nouveaux inscrits.

Considérant que la Mission Locale de Bourges a signé une convention de partenariat avec les Maisons de Services au Public et le Centre Intercommunal d'Action Sociale dans une volonté de travailler ensemble sur notre territoire ;

Considérant que la Mission Locale de Bourges effectue 4 permanences mensuelles sur notre territoire pour faciliter l'accompagnement des jeunes ; (2 sur les Aix d'Angillon et 2 sur St Martin d'Auxigny) ;

Considérant que le coût de la subvention sollicitée est de 1.20 € par habitant, soit un montant total de 27 280,80 € pour 22 734 habitants ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'approuver la convention ci jointe entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Mission Locale de Bourges**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents**
- **D'attribution une subvention de 27 280,80 € à la Mission Locale de Bourges, au titre de l'insertion des jeunes de son territoire**
- **D'imputer la dépense au budget du CIAS**

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

**5/ SUBVENTION 2023 MISSION LOCALE D'AUBIGNY SUR NÈRE
POUR LES PERMANENCES D'HENRICHEMONT**

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations adopté en conseil d'Administration le 12/10/2017 ;

Considérant, la demande de subvention adressée au Président du C.I.A.S. Terres du Haut Berry par le Directeur de la Mission Locale d'Aubigny sur Nère et réceptionnée le 18 septembre 2023 ;

Considérant que la demande de subvention est conforme au règlement visé précédemment ;

Considérant que la Mission Locale d'Aubigny sur Nère est une association réunissant les collectivités locales, des administrations, et des acteurs économiques et sociaux. Qu'elle accueille des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, tous niveaux confondus et propose ses services aux entreprises et artisans installés sur le territoire pour faciliter leur recrutement et les informer sur les contrats et mesures spécifiques aux jeunes.

Considérant que son territoire d'exercice couvre 7 communes de notre territoire et qu'en 2022-2023 elle a été en contact avec 55 jeunes issus de ces communes (dont 18 nouveaux en 2023).

Considérant que la Mission Locale d'Aubigny sur Nère a signé une convention de partenariat avec les Maisons de Services au Public et le Centre Intercommunal d'Action Sociale dans une volonté de travailler ensemble sur notre territoire ;

Considérant que la Mission Locale d'Aubigny sur Nère effectue 2 permanences mensuelles sur notre territoire pour faciliter l'accompagnement des jeunes ; (2 sur Henrichemont) ;

Considérant que le coût de la subvention sollicitée est de 1.20 € par habitant, soit un montant total de 3 957,60 € pour 3 298 habitants ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'approuver la convention ci jointe passée entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Mission Locale d'Aubigny sur Nère pour l'année 2023**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents**
- **D'attribution une subvention de 3 957,60 € à la Mission Locale d'Aubigny sur Nère, au titre de l'insertion des jeunes de son territoire**
- **D'imputer la dépense au budget du CIAS**

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

**6/ DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DU CIAS TERRES DU HAUT BERRY
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE D'AUBIGNY SUR NERE**

Considérant que la Mission Locale d'Aubigny sur Nère est une association réunissant les collectivités locales, des administrations, et des acteurs économiques et sociaux. Qu'elle accueille des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, tous niveaux confondus et propose ses services aux entreprises et artisans installés sur le territoire pour faciliter leur recrutement et les informer sur les contrats et mesures spécifiques aux jeunes.

Considérant que son territoire d'exercice couvre 7 communes de notre territoire et qu'en 2022-2023 elle a été en contact avec 55 jeunes issus de ces communes (dont 18 nouveaux en 2023).

Considérant que la Mission Locale d'Aubigny sur Nère a signé une convention de partenariat avec les Maisons de Services au Public et le Centre Intercommunal d'Action Sociale dans une volonté de travailler ensemble sur notre territoire ;

Considérant que la Mission Locale d'Aubigny sur Nère effectue 2 permanences mensuelles sur notre territoire pour faciliter l'accompagnement des jeunes ; (2 sur Henrichemont) ;

Considérant que sa gouvernance est assurée par un Conseil d'Administration auquel se doit d'être représenté le CIAS Terres du Haut Berry ;

Considérant que M André JOUANNIN, maire de la commune d'Achères et Conseiller Communautaire des Terres du Haut Berry se présente en tant que représentant titulaire ;

Considérant que Mme Cécile BORY, maire de la commune d'Humbligny, Conseillère Communautaire et administratrice du CIAS Terres du Haut Berry se présente en tant que représentante suppléante

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **De désigner Monsieur André JOUANNIN en tant que représentant titulaire du CIAS Terres du Haut Berry au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale d'Aubigny sur Nère**
- **De désigner Madame Cécile BORY en tant que représentante suppléante du CIAS Terres du Haut Berry au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale d'Aubigny sur Nère**

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

**7/ APPROBATION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis du comptable en date du 05 juillet 2023

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel),

En matière de gestion des dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Considérant que celui-ci est proposé en annexe de la délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver le passage du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Haut Berry à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée avec références fonctionnelles à compter du 1^{er} janvier 2024
- de préciser que la norme comptable M57 s'appliquera au budget CIAS (48100) géré actuellement en M14
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- d'approuver le règlement budgétaire et financier

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

8/ MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu la délibération du 04/10/2023 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à partir du 1er janvier 2024,

Le CIAS Terres du Haut Berry doit fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les établissements publics administratifs procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus

Les établissements publics administratifs n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est ainsi proposé d'adopter les durées d'amortissement listées en annexe.

Par ailleurs il convient de prévoir le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

En effet la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, les établissements publics administratifs calculaient les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, il convient d'aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour celles faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Il est donc proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).

Ainsi, les biens de faible valeur pourraient être amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'adopter les durées d'amortissement listées en annexe
- d'approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024
- d'approuver l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (inférieur à 1 000€ TTC)

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

9/ ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE POUR L'AIDE ALIMENTAIRE EPISOL DE ST-MARTIN-D'AUXIGNY

Considérant que dans le cadre de son aide alimentaire EPISOL St-Martin-d'Auxigny, le CIAS Terres du Haut Berry a signé une convention de partenariat avec la Banque Alimentaire 18 le 22 juin 2017 (délibération 22062017-35), tacitement reconductible chaque année

Vu la proposition d'actualisation de cette convention par la Banque Alimentaire, reçue le 19 septembre 2023

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'approuver la convention ci jointe passée entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Banque Alimentaire 18, pour l'aide alimentaire EPISOL St-Martin-d'Auxigny, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans maximum**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents**

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

10/ ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE POUR L'AIDE ALIMENTAIRE HENRICHEMONT

Considérant que dans le cadre de son aide alimentaire Colis Henrichemont, le CIAS Terres du Haut Berry a signé une convention de partenariat avec la Banque Alimentaire 18 le 13 décembre 2018 (délibération 2018-40), tacitement reconductible chaque année

Vu la proposition d'actualisation de cette convention par la Banque Alimentaire, reçue le 19 septembre 2023

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'approuver la convention ci jointe passée entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Banque Alimentaire 18, pour l'aide alimentaire Henrichemont, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans maximum**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents**

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

11/ PARTENARIAT « POPSU TRANSITIONS 3 »

Lieu de convergence nationale des milieux de la recherche, des élus et des professionnels de l'urbain, la Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines (POPSU) croise les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle pour mieux comprendre les enjeux et les évolutions associés aux politiques publiques territoriales. Elle capitalise, à des fins d'action, les connaissances en la matière et en assure la diffusion auprès de publics divers.

Le programme national de recherche POPSU Transitions est un programme partenarial en études urbaines entre l'État et les espaces urbains en France. Dans chacune des Métropoles et territoires partenaires, il s'appuie sur un consortium associant une équipe d'une dizaine de chercheurs et de jeunes-chercheurs (doctorants ou post-doctorants).

Le programme repose sur des dispositifs locaux de veille, d'observation et d'analyses portés sur chacun des sites. Ils sont animés par une équipe de recherche pluridisciplinaire et la Métropole. Celle-ci est représentée à la fois par ses élus et ses services, auxquels pourront être associés des tiers pour leur

expertise. Ces plates-formes visent à construire localement une capacité d'expertise sur les trajectoires de transitions dans les politiques publiques.

Il est précisé que le programme de recherches-actions « POPSU Transitions 3 » porte sur les transitions démographiques, sanitaires et environnementales des territoires

Le vieillissement de la population du territoire, accentué par le départ de sa jeunesse, ce programme pose à la fois les questions de coordination des politiques de santé et d'optimisation de l'accès aux soins (incluant le thème de la mobilité), de formation des étudiants (en partenariat avec les sites universitaires de Bourges et Châteauroux) et d'installation des professionnels de santé (avec la donne nouvelle du CHU d'Orléans), du bien-être habitant et de développement du sport-santé

Considérant, la proposition de partenariat au programme POPSU Transitions 3, reçue le 7 juillet 2023 ;

Considérant

- Que ces points répondent à des problématiques relevées lors de la rédaction du document territorial « Analyse des Besoins Sociaux 2020-2026 »
- Que ces travaux de recherches nécessitent une participation financière des territoires adhérents
- Que l'adhésion de chaque territoire est libre

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- **D'approuver la convention de partenariat du CIAS Terres du Haut Berry au programme POPSU Transitions 3**
- **D'autoriser le président à signer ladite convention et tous les documents y afférents**
- **De fixer la participation financière au programme POPSU Transitions 3 à hauteur de 2 500 €**
- **D'imputer la dépense au budget 2023 du CIAS**

Jean-François DAVID demande si ce programme n'est pas redondant avec l'Analyse des Besoins Sociaux déjà réalisée sur le territoire.

Christelle PETIT précise que cette recherche est plus approfondie que l'ABS. Nous sommes sur une dimension plus opérationnelle. Il s'agit d'une action de la fiche santé de l'ABS. Cette recherche action concerne un plus large territoire que la CDC ; puisque des communes de l'Indre et du Cher sont engagées dans ce programme. Le but de cette recherche est également de proposer des solutions conjointes pour ces territoires.

Les membres du Conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

12/ QUESTIONS DIVERSES

Manuel DECONINCK informe les membres du Conseil d'administration de la tenue actuelle des Journées Nationales Portes Ouvertes de France Services. Les sites de la THB proposent diverses animations à destination des usagers (temps café accueil, ateliers thématiques, permanences partenaires, ...) Des temps de visite et d'échange avec les secrétaires de mairies sont également organisés, et permettent aux différents acteurs d'échanger sur les rôles et missions des animatrices. Une réunion d'information de la DGFiP sur la taxe foncière 2023 est également prévue le mardi 10

octobre aux Aix d'Angillon ; une campagne de communication mail sera adressée aux habitants du territoire.

Parallèlement à ces Portes Ouvertes, et dans le cadre des 3 ans de la labellisation des sites, les France Services des Terres du Haut Berry seront auditées par la Préfecture entre le 2 octobre et le 9 novembre ; le site des Aix d'Angillon a été audité le matin du 4 octobre.

Manuel DECONINCK informe également de la tenue actuelle de la Semaine Bleue. Le CIAS Terres du Haut Berry a souhaité s'associer à cet événement national de promotion des personnes âgées, en partenariat avec les différents établissements du territoire. Du 2 au 7 octobre, le CIAS THB a organisé la communication des événements, et a proposé d'associer aux animations des différents établissements les centres de loisirs afin d'en faire des événements intergénérationnels.

Manuel DECONINCK communique également les dates de la Collecte Nationale des Banques Alimentaires. Celle-ci se tiendra les 24 et 25 novembre sur les différents supermarchés du territoire. Christelle PETIT informe les administrateurs du CIAS que les bénévoles apprécieraient une présence accrue d'élus lors des collectes en magasin. Manuel DECONINCK informe également qu'une communication spécifique sera adressée aux mairies et écoles du territoire pour la mise en place de points en collecte locale. Christelle PETIT communiquera sur ces points lors de la prochaine Conférence des Maires.

Manuel DECONINCK informe enfin du projet de Réveillon Solidaire à la St-Sylvestre organisé par l'association « Théâtre Bambino » de Rians. Une première réunion d'organisation est prévue le 7 octobre ; des bénévoles sont recherchés pour travailler à ce projet.

Christelle PETIT souhaite également donner quelques informations sur l'évolution des dossiers abordés lors du dernier Conseil d'Administration.

Comme convenu, le CIAS Terres du Haut Berry a répondu à l'appel à projets de la DREETS concernant le Programme Alimentaire Territorial. Le dossier est en cours d'étude. La réponse sera communiquée aux administrateurs dès réception.

Le point de location de véhicules solidaires GAS18 aux Aix d'Angillon est effectif. L'ADMR des Aix d'Angillon est en charge du point de location, et les véhicules sont garés sur le parking de la mairie.

Le CIAS poursuit également les commissions sociales thématiques. Celles-ci résultent des orientations et préconisations suggérées par l'Analyse des Besoins Sociaux. Le 20 septembre s'est tenue la commission Précarité, et le 8 novembre prochain une commission Personnes Agées abordera la rédaction d'un livret à destination seniors.

Tous les sujets ayant été épuisés, la séance est levée à 19h50.

La Vice-Présidente,
Christelle PETIT



Le secrétaire de séance,
Claude BLAIN

